

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-009-14310/23/CM du 29 juin 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 de non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de la Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/383/CM du 30 août 2023 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- L'avis favorable conforme de la MRAe du 28 mars 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- La décision n° E25000020/13 du 31 mars 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Miramas.

Ce projet de modification consiste notamment à apporter :

- Des évolutions au règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer une meilleure qualité d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'adapter le Plan Local d'Urbanisme à l'évolution du contexte urbain,
- Des corrections d'erreurs matérielles.

Article 2 : Avis sur le projet

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale – Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Istres – Trigrance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigrance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 25 Août 2025 à 9h00 au 26 Septembre 2025 à 17h00.

Article 5 : Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n° E25000020/13 du 31 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Robert Chastel en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Au siège de l'enquête publique à la Métropole – Division Urbanisme Istres – Trigrance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
- En mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas ;
- publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>,
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Division Urbanisme Istres de la Métropole – Trigrance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres et à l'accueil de la Mairie de Miramas – Place Jean Jaures – 13140 Miramas et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n3-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :
- Monsieur Robert Chastel – Commissaire enquêteur – Métropole Aix-Marseille-Provence – Enquête publique modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas – Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – 13808 Istres cedex
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

Communes	Adresse des lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux d'accès A l'enquête publique et format du dossier et registre	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Istres	Division Urbanisme Istres – Métropole Aix-Marseille-Provence Trigance IV Allée de la Passe Pierre 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	Vendredi 19 septembre 2025 de 9h à 12h
Miramas	Accueil de la Mairie Place Jean Jaures 13140 Miramas	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi De 8h30 à 12h Et de 13h30 à 17h Le mardi de 12h à 18h	Lundi 25 août 2025 de 9h à 12h Jeudi 4 septembre 2025 de 14h à 17h Mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2025

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres
- En mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – 13006 Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n3-plu-miramas>

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 mai 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 23 mai 2025